



**Marennes-Hiers-Brouage**

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

---

## DÉLIBÉRATION

### Conseil municipal du 25 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 23

Nombre de Votants : 30

Date de la convocation : 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Alain BOMPARD, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Liliane BARRÉ, Martine COUSIN, Catherine BERGEON, Florence WINKLER, Régis JOUSSON, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Claude QUILLET, Richard GUÉRIT, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe MOINET (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Michele PIVETEAU (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), James SLEGR (pouvoir à Alain BOMPARD), Philippe GENDRE (pouvoir à Mariane LUQUÉ), Maryse THOMAS (pouvoir à Catherine BERGEON), Pascale FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Michel BROCHET)

Absents : Martine FARRAS, Stéphane DUC, Corine GABORIAUD

#### **DÉLIBÉRATION N°2025 02 07**

#### **Budget annexe ZAC de la Marquina – Budget primitif 2025**

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 du budget annexe ZAC de La Marquina joint en annexe et s'équilibrant en fonctionnement et en investissement comme suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>1 636 036,66 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>1 497 985,02 €</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **A/ DEPENSES**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	494 342,15 €
Chapitre 66 – Charges financières	10 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €

Chapitre 042 – Opération d’ordre de transfert entre sections	673 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement	458 694,51 €

**B/ RECETTES**

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	108 000,00 €
Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	37,00 €
Chapitre 042 – Opération d’ordre de transfert entre sections	800 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement	727 999,66 €

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

**A/ DEPENSES**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (rembours. Capital)	25 000,00 €
Ligne 001 – Solde d’exécution de la section d’investissement reporté	672 985,02 €
Chapitre 040 – Opération d’ordre de transfert entre sections	800 000,00 €

**B/ RECETTES**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	366 290,51 €
Chapitre 040 – Opération d’ordre de transfert entre sections	673 000,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section d’investissement	458 694,51 €

Vu le débat d’orientation budgétaire du 17 décembre 2024 ;  
Vu le projet de budget annexe ZAC La Marquina en annexe ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**\* d’adopter le budget annexe 2024 ZAC La Marquina présenté ci-avant comme suit :**

- **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d’investissement.**

**\* d’autoriser le maire, conformément à l’article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :**

- **Fonctionnement : 7,50 %**
- **Investissement : 7,50 %**

**ADOPTÉ**

**Votants : 30**

**Pour : 26**

**Contre : 4 (Richard GUÉRIT – Norbert PROTEAU – Michel BROCHET – Stéphanie MOUMON)**

Extrait certifié conforme

**Claude BALLOTEAU**

**Maire de Marennes-Hiers-Brouage**



La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : 27/02/2025

Sa publication sur le site Internet de la commune le : 28/02/2025



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l’application internet Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)